

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 13 juin 2025

DELIBERATION
D'APPROBATION DES
CONVENTIONS AVEC
CITIZ POUR LE
DEPLOIEMENT DU
SERVICE
D'AUTOPARTAGE

N° CS2025-27

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 5 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN -
Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Patrice
DUNAND - Mme Chrystelle BEURRIER - M.
Bernard BOCCARD – M. Denis MAIRE - M. Julien
BOUCHET – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian
DUPESSEY – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-
Jean CRASTES - Mme Carole VINCENT – M.
Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE - M.
Claude THABUIS - M. Benjamin VIBERT - M.
Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. GILET Laurent suppléant de M. Patrick
ANTOINE – M. Bernard VUAILLAT suppléant de
M. Max GIRIAT – Mme Dominique LACHENAL
suppléante de Mme Nadine JACQUIER

• Délégués excusés :

M. Hubert BERTRAND - Mme Christine
DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M.
Max GIRIAT - M. Patrick ANTOINE - Mme Marie-
Pierre BERTHIER - M. Claude MANILLIER - M.
Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M.
Christophe ARMINJON - Mme Claire CHUINARD
- M. François DEVILLE – M. Jean-Claude
TERRIER – Mme Nadine JACQUIER - M. Michel
MERMIN - M. Stéphane VALLI - M. Florent

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 0

BENOIT - M. Philippe MONET– Mme Isabelle HENNIQUAU– M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - Mme Catherine BRUN - M. Régis PETIT

DELIBERATION D'APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC CITIZ POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 5221-1 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions du Code des transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° BU2025-25 du Pôle métropolitain du Genevois Français adoptée le 13 juin 2025 approuvant la convention d'entente intercommunale pour le développement des mobilités partagées, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027, ainsi que son annexe n°1 ;

Vu la convention d'entente et son annexe n°1 arrêtant le programme d'actions mutualisées dans le domaine des mobilités partagées ;

Vu le projet de convention-cadre établie entre le Pôle métropolitain du Genevois Français et CITIZ annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention tri-partite établie entre le Pôle métropolitain du Genevois Français, CITIZ et un tiers-partenaire annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'à compter 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

CONSIDERANT la volonté du Pôle métropolitain et des autres Autorités organisatrices de la mobilité membres dudit Pôle qui n'ont pas adhéré à la compétence « AOM » à la carte, à savoir Pays de Gex Agglo, Thonon Agglo et Terre Valserhône l'interco, de poursuivre néanmoins une politique coordonnée et ambitieuse en matière de mobilités partagées, traduite par la mise en place d'une convention d'entente intercommunale à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt du service d'autopartage pour diminuer l'empreinte carbone des déplacements automobiles, libérer de l'espace public et élargir et améliorer l'offre de mobilité, le déploiement de l'autopartage est inscrit dans le programme de développement des mobilités partagées dans le Genevois français depuis la feuille de route du mandat 2020-2026.

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'actions mutualisées annexé à la convention d'entente intercommunale précitée, les EPCI signataires entendent continuer les actions entreprises par le Pôle métropolitain du Genevois Français pour le déploiement de

l'autopartage sur leur territoire respectif, et notamment le développement du service sur de nouvelles communes répondant aux critères de réussite, à savoir Communes de plus de 6000 habitants et desservies par un transport public structurant en s'appuyant sur le partenariat existant avec Citiz Auvergne Rhône Alpes

Depuis 2016, le Pôle métropolitain est engagé en tant que sociétaire dans la définition des orientations de la coopérative Citiz Auvergne-Rhône-Alpes, précédemment nommée Citiz Alpes-Loire, et aux décisions de gestion, pour le déploiement de l'autopartage sur son territoire. Ainsi, le Pôle métropolitain assure en effet l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage sur son territoire.

Cette ambition est aujourd'hui confirmée non seulement par le transfert de la compétence à la carte « AOM » par deux de ses EPCI membres, mais également par la mise en place d'une convention d'entente intercommunale sur les mobilités partagées établie entre Pays de Gex Agglomération, Thonon Agglomération, Terre Valsershône l'Interco et le Pôle métropolitain en tant qu'autorité organisatrice sur le périmètre de Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois.

Dans le cadre de la convention d'entente intercommunale précitée et de son annexe n°1, le Pôle métropolitain est chargé de poursuivre le plan d'action en faveur de l'autopartage et notamment le développement du service sur de nouvelles communes répondant aux critères de réussite, à savoir Communes de plus de 6000 habitants et desservies par un transport public structurant.

Ainsi, le Pôle métropolitain et Citiz Auvergne Rhône Alpes entendent confirmer leur engagement partenarial dans deux documents complémentaires :

- Une convention-cadre établie entre le Pôle métropolitain et CITIZ dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 ;

L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois Français et Citiz pour assurer le développement de l'autopartage sur le périmètre suivant : Pays de Gex Agglomération, Thonon Agglomération, Terre Valsershône l'Interco et le Pôle métropolitain en tant qu'autorité organisatrice sur le périmètre de Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois.

- et pour chaque tiers partenaire, une convention d'utilisation tripartite type dont l'échéance commune est fixée au 31 décembre 2027 également.

L'objet de ce projet de convention type est de définir les modalités opérationnelles de développement de l'autopartage sur le territoire précité en partenariat avec CITIZ Auvergne-Rhône-Alpes en complément de la convention de partenariat entre le Pôle métropolitain et Citiz.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre et le modèle de convention tri-partite tels qu'annexés à la présente délibération sous réserve de l'entrée en vigueur de la convention d'entente intercommunale pour le développement des mobilités partagées et à compter du transfert effectif de la compétence « AOM » au Pôle métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions et tout document y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires pour procéder à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/06/2025

Publié ou notifié le 16/06/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.